



## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation pour la rencontre avec le Père-Noël sur la place Roger Salengro à l'occasion de la fête du 13 Décembre 2022

Considérant que l'autorité municipale doit prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir tout accident pendant la manifestation,

## ARRETONS

**Article 1 :** le mardi 13 décembre 2022 de 7H30 à 21H00, le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés du n° 22 au 72 place Roger Salengro.

**Article 2 :** La circulation sera interdite de la rue Brive la Gaillarde jusqu'à la rue Carnot pour les véhicules venant de la rue Jean Jaurès de 17 h à 21 h.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le

- 8 DEC. 2022

Le Maire,

